

N° 64733-2021/4-ACTS/DPASS

Date du : 27 avril 2022

Rapport de présentation

OBJET : Projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 91-2020/APS du 3 décembre 2020 relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière de handicap (*report de la cessation du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} janvier 2023*)

PJ : Un projet de délibération

Par délibération n° 91-2020/APS du 3 décembre 2020 *relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière de handicap*, la province Sud a décidé de ne plus exercer les compétences qui lui avaient été confiées à compter de l'année 2011 pour :

- ❖ valider les plans d'accompagnement personnalisés des personnes en perte d'autonomie ;
- ❖ évaluer la perte d'autonomie ;
- ❖ proposer au conseil du handicap et de la dépendance des prestations du régime pour les personnes en perte d'autonomie.

La cessation de l'exercice des compétences était destinée à prendre effet le 1^{er} juillet 2021.

Cependant, l'assemblée de la province Sud a repoussé cette date d'effet au 31 décembre 2021 à l'occasion du vote de la délibération n° 55-2021/APS du 22 juillet 2021 *portant décision modificative n° 2, budget supplémentaire de la province Sud pour l'exercice 2021*. En sus de prononcer ce report, l'article 6 de cette délibération habilitait le Bureau de l'assemblée à éventuellement différer à nouveau la date de cessation, moyennant le respect d'une date-butoir.

De fait, le Bureau a été amené à exercer cette compétence. Par délibération n° 84-2022/BAPS/DPASS du 08 février 2022, il a repoussé 1^{er} juillet 2022 la date de cessation de l'exercice de compétences précité. Cette date était précisément la date-butoir qui lui avait été fixée.

La décision de la province Sud de cesser l'exercice de la compétence déléguée a pour effet de restituer la gestion du domaine à la collectivité qui en est légalement investie, soit la Nouvelle-Calédonie, prise en son gouvernement. Cependant, force a été de constater que ni en 2021, ni au cours du 1^{er} trimestre 2022, la Nouvelle-

Calédonie n'a pas finalisé son organisation pour reprendre l'exercice de cette compétence. Des travaux sur le bien vieillir en Nouvelle-Calédonie avaient été initiés mais ils ont été interrompus consécutivement à la crise COVID, ils n'ont pas encore redémarré.

Il vous est donc proposé de voter une délibération prévoyant de **proroger jusqu'au 1^{er} janvier 2023** l'exercice par la province Sud des compétences en matière de handicap.

Pendant le laps de temps ainsi ré-ouvert, l'exécutif provincial prendra l'initiative de rouvrir les discussions avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en vue d'une reprise harmonieuse, par ses soins, de son domaine d'intervention.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.